

nistration étant placée entre les mains d'une commission; leurs revenus proviennent des allocations municipales, des subventions des gouvernements provinciaux, des dons faits par des particuliers et des associations, et enfin, des contributions des malades. On y accueille et on y soigne à titre gratuit tous les gens n'ayant pas les moyens de se faire soigner convenablement chez eux. Quant aux autres malades, on exige d'eux une rémunération proportionnée aux services rendus et à leur état de fortune. Viennent en second lieu les maisons de refuge et les orphelinats où l'on recueille les adultes indigents et les enfants sans foyer; ceux-ci y sont nourris et habillés jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie ou bien adoptés dans une famille. Il existe des orphelinats tant dans les villes que dans les campagnes; quant aux asiles pour les vieillards on les trouve dans les grands centres et dans les municipalités de comté. Les asiles d'aliénés qui existent dans toutes les provinces diffèrent des autres institutions en ce qu'ils appartiennent généralement à la province, qui les gère et qui en supporte tous les frais. Toutefois, dans la Nouvelle-Ecosse, les déments de plusieurs comtés sont, dans quelques cas, soignés dans une institution qui est en même temps un orphelinat et un asile de vieillards. Enfin, il existe nombre d'autres institutions publiques telles que: hôpitaux d'isolation, maternités, maisons pour les sourds, les muets et les aveugles, asiles d'incurables, infirmeries, refuges pour les épileptiques, léproseries et sanatoria pour les tuberculeux.

On trouve dans les différentes parties du Dominion maintes autres institutions plus ou moins similaires et d'un caractère plus indépendant que celles dont nous venons de parler. Mais ces institutions ne recevant aucun subside des gouvernements provinciaux ne sont pas toujours assujetties à leur inspection.

Autorisé à cet effet par le gouvernement fédéral au cours de 1930, le Bureau Fédéral de la Statistique a créé une nouvelle branche chargée du recensement des institutions; celle-ci recueille tous les ans des données sur tous les hôpitaux du Canada, y compris les institutions pour maladies mentales et les refuges pour incurables.

#### **Sous-section 1.—Hôpitaux autres que pour aliénés**

La presque totalité des hôpitaux sont publics et relèvent soit des municipalités soit de bureaux d'administration particuliers. Pour le soin des indigents, ils sont subventionnés par les municipalités et les provinces. Il existe aussi des hôpitaux particuliers non subventionnés, d'autres dirigés par des communautés, des maisons de convalescence, des institutions pour incurables, des sanatoria pour tuberculeux, des hôpitaux et avant-postes de la Croix Rouge, des hôpitaux spéciaux, des léproseries, et des hôpitaux psychothérapiques, ces derniers étant administrés en général par la province; quant aux personnes atteintes de maladies contagieuses, la responsabilité en incombe aux municipalités.

Il y a en outre un petit nombre d'hôpitaux qui relèvent de l'administration fédérale, soit les hôpitaux pour les anciens combattants, pour l'armée et la marine, ainsi que ceux qui dépendent du service de quarantaine et du ministère de l'Immigration.